



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 18 janvier et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ Présentation PETR Nouvelle Vie,
- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022,
- ⇒ Finances/fiscalité :
 - ↳ subventions associations pour location de salles,
 - ↳ location atelier GIE Saveur Lozère,
 - ↳ réévaluation des charges de la maison de santé,
 - ↳ tarifs repas cantine UEMA,
 - ↳ tarifs gîtes meublés 2023/2024,
- ⇒ Ressources Humaines :
 - ↳ taux avancements de grade 2023,
 - ↳ recrutement postes saisonniers,
- ⇒ Affaires foncières/Urbanisme :
 - ↳ approbation de la révision 1 du PLU,
 - ↳ projet parc photovoltaïque au sol,
 - ↳ conventions de servitudes ENEDIS,
- ⇒ Amendes de police,
- ⇒ Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 30

1/ présentation PETR Nouvelle Vie

Intervention de Valérie Fabre, conseillère départementale et d'Anaïs Gilson, chargée de communication et de promotion territoriale, dans le cadre de la présentation du dispositif « Comm'une Nouvelle Vie » :

- rappel du périmètre et des missions du PETR Pays du Gévaudan Lozère,
- présentation du portail Lozère Nouvelle Vie (<https://lozerenouvellevie.com>),
- présentation de la démarche « comm'une nouvelle vie » (accompagnement et mise en réseau des communes avec pour objectif d'améliorer la politique d'attractivité territoriale par la mise en avant des communes et la favorisation de l'accueil et le maintien des populations).

La mise en place éventuelle de ce dispositif gratuit nécessitera :

- un diagnostic local,
- une charte d'engagement,
- la constitution d'un comité local d'accueil de population

Intervention Jérôme Jacques :

Demande si le site est beaucoup consulté. Mesdames Fabre et Gilson indiquent qu'elles n'ont pas de retour, poseront la question lors de leur réunion en février.

2/ approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

délibération n° 2023_001

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait indiqué ne pas prendre pas part au vote compte tenu de son absence lors de cette réunion,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

FINANCES/FISCALITE :

3/ subvention association pour location de salles

délibération n° 2023_002

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard et ce dans le but d'encourager leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention suivante pour la période du 16 décembre 2022 au 26 janvier 2023, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Les Salta Bartas	700 €	14/01/23	Salta de Nuech

4/ location atelier au GIE Saveur Lozère

délibération n° 2023_003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décomptes définitifs des travaux d'aménagement d'un bâtiment pour la création d'un atelier pour le GIE Saveur Lozère ont été reçus et payés en fin d'année. Ces derniers ont permis la ventilation des coûts et le calcul du loyer à appliquer au GIE Saveur Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour ; Madame Lydie Roujon ne prenant pas part au vote compte tenu de sa qualité de membre du groupement,

FIXE le loyer à 491 € HT applicable à compter du 1^{er} mai 2022 (date effective d'entrée dans les lieux compte tenu du délai impératif de libération des lieux précédemment occupés par le GIE),

PRECISE que celui-ci sera indexé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux,

PRECISE qu'en cas de travaux immobiliers ou immobiliers par destination, réalisés à la demande du locataire le coût sera répercuté sur le loyer,

CONFIE la rédaction du contrat de bail commercial correspondant à Maître Boulet, notaire à Marvejols.

5/ réévaluation des charges de la maison de santé
délibération n° 2023_004

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 2020_136 du 17/12/2020 fixant les tarifs de location de locaux (7€/m²) et des charges communes (3€/m²) pour les locaux de la maison de santé.

Il rappelle que les loyers sont indexés annuellement sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires). Toutefois, compte tenu notamment de l'augmentation de l'électricité, il propose de réévaluer le montant des provisions pour charges à 4 € le m², sachant qu'une régularisation a lieu annuellement en fonction des dépenses effectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE le montant des charges communes à 4 € le m², à compter du 1^{er} février 2023.

Intervention Lydie Roujon :
Toujours pas d'arrivée de médecin en vue ?

Intervention Philippe Rochoux :
A des contacts avec des internes en médecine qui voudraient s'installer, mais précise qu'il a déjà eu plusieurs contacts sans résultat. En profite pour rappeler l'installation d'un 3^{ème} kinésithérapeute.

6/ Tarifs cantine UEMA
délibération n° 2023_005

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022_146 actant la signature d'une convention avec le Clos du Nid au titre de la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'école publique de Chanac.

Il invite l'assemblée à formaliser les tarifs des repas applicables à l'UEMA tant pour les enfants que pour les professionnels du médico-social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE le prix des tarifs des repas comme suit :

- enfants : 4,00 €
- adultes : 6,50 €

PRECISE que la facturation interviendra mensuellement.

7/ Tarifs TTC location gîtes du village de vacances 2023/2024
délibération n° 2023_006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs 2023-2024 du village de gîtes proposés par Lozère Résa :

TARIFS							
VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
semaine							
01/04/23 - 08/04/23	09/09/23 - 30/09/23	08/04/23 - 01/07/23	01/07/23 - 08/07/23	26/08/23 - 02/09/23	08/07/23 - 15/07/23	15/07/23 - 22/07/23	22/07/23 - 19/08/23
30/09/23 - 21/10/23	23/12/23 - 30/12/23	02/09/23 - 09/09/23				19/08/23 - 26/08/23	
04/11/23 - 23/12/23	10/02/24 - 02/03/24	21/10/23 - 04/11/23					
06/01/24 - 10/02/24		30/12/23 - 06/01/24					
02/03/24 - 23/03/24							

2/4 pers.								
semaine	278,00 €	336,00 €	384,00 €	432,00 €	470,00 €	567,00 €	671,00 €	749,00 €
2 nuits en WE	144,00 €	175,00 €	199,00 €	225,00 €	244,00 €	255,00 €	302,00 €	337,00 €
nuit supp. WE	72,00 €	87,50 €	99,50 €	112,50 €	122,00 €	127,50 €	151,00 €	168,50 €
2 nuits en semaine	97,00 €	118,00 €	134,00 €	151,00 €	164,00 €	178,00 €	212,00 €	236,00 €
nuit supp. 2 nuits sema	25,00 €	30,00 €	35,00 €	39,00 €	42,00 €	57,00 €	67,00 €	75,00 €
2/4 pers. + garage								
semaine	259,00 €	313,00 €	358,00 €	403,00 €	439,00 €	529,00 €	627,00 €	699,00 €
2 nuits en WE	135,00 €	163,00 €	186,00 €	210,00 €	228,00 €	238,00 €	282,00 €	315,00 €
nuit supp. WE	67,50 €	81,50 €	93,00 €	105,00 €	114,00 €	119,00 €	141,00 €	157,50 €
2 nuits en semaine	91,00 €	110,00 €	125,00 €	141,00 €	154,00 €	167,00 €	198,00 €	220,00 €
nuit supp. 2 nuits sema	23,00 €	28,00 €	32,00 €	36,00 €	39,00 €	53,00 €	63,00 €	70,00 €
4/5 pers.								
semaine	289,00 €	349,00 €	399,00 €	449,00 €	489,00 €	589,00 €	699,00 €	779,00 €
2 nuits en WE	150,00 €	182,00 €	208,00 €	234,00 €	254,00 €	265,00 €	314,00 €	350,00 €
nuit supp. WE	75,00 €	91,00 €	104,00 €	117,00 €	127,00 €	132,50 €	157,00 €	175,00 €
2 nuits en semaine	101,00 €	122,00 €	140,00 €	157,00 €	171,00 €	186,00 €	220,00 €	245,00 €
nuit supp. 2 nuits sema	26,00 €	31,00 €	36,00 €	40,00 €	44,00 €	59,00 €	70,00 €	78,00 €
4/5 pers. + garage								
semaine	296,00 €	358,00 €	409,00 €	461,00 €	501,00 €	605,00 €	717,00 €	799,00 €
2 nuits en WE	154,00 €	186,00 €	213,00 €	240,00 €	261,00 €	272,00 €	323,00 €	360,00 €
nuit supp. WE	77,00 €	93,00 €	106,50 €	120,00 €	130,50 €	136,00 €	161,50 €	180,00 €
2 nuits en semaine	104,00 €	125,00 €	143,00 €	161,00 €	175,00 €	190,00 €	226,00 €	252,00 €
nuit supp. 2 nuits sema	27,00 €	32,00 €	37,00 €	41,00 €	45,00 €	60,00 €	72,00 €	80,00 €
6/8 pers.								
semaine	348,00 €	421,00 €	481,00 €	542,00 €	589,00 €	710,00 €	842,00 €	939,00 €
2 nuits en WE	181,00 €	219,00 €	250,00 €	282,00 €	306,00 €	320,00 €	379,00 €	422,00 €
nuit supp. WE	90,50 €	109,50 €	125,00 €	141,00 €	153,00 €	160,00 €	189,50 €	211,00 €
2 nuits en semaine	122,00 €	147,00 €	168,00 €	190,00 €	206,00 €	224,00 €	265,00 €	296,00 €
nuit supp. 2 nuits sema	31,00 €	38,00 €	43,00 €	49,00 €	53,00 €	71,00 €	84,00 €	94,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien, pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	TARIFS KIT CONFORT
2/4 personnes	2	29,00 €
2/4 personnes + garage	2	39,00 €
4/5 personnes	4	54,00 €
4/5 personnes + garage	4	54,00 €
6/8 personnes	6	68,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir :

	Nombre de lits	RIFS KIT CONFORT PLUS
2/4 personnes	2	74,00 €
2/4 personnes + garage	2	84,00 €
4/5 personnes	4	104,00 €
4/5 personnes + garage	4	104,00 €
6/8 personnes	6	128,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir une prestation de ménage, à savoir :

	Nombre de lits	MENAGE SEUL
2/4 personnes	2	55,00 €
2/4 personnes + garage	2	55,00 €
4/5 personnes	4	65,00 €
4/5 personnes + garage	4	65,00 €
6/8 personnes	6	75,00 €

APPROUVE la possibilité de fournir du linge de toilette au prix de 5 € par personne.

ADOPTE les précisions suivantes :

- réduction clients 15 % : pour toute réservation jusqu'au 15/03/2023, 15 % de réduction supplémentaire pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 01/04/2023 au 23/03/2024.

Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « CHA12232S » pour une promo de 40% (cumul 15% + 25% séjours malins) N°53.

Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « CHA1223ETE » pour une promo de 15 % (séjour 1 semaine ou 2 semaines du 22/7 au 12/8) N° 220.

Fourniture du code promo CLIENT obligatoire « AMUSEL23 » pour une promo de 35 % (2 semaines et + du 8/7 au 2/9).

- séjours malins : pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25 % de réduction sur tout le séjour pour les périodes comprises du 01/04/2023 au 22/07/2023 et du 12/08/2023 au 23/03/2024. Offre non cumulable promo n°1.

- Early booking automne 15 % : pour toute réservation effectuée + de 30 jours avant le début du séjour, 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum. Réduction valable du 02/09/2023 au 06/01/2024.

- semaine découverte de la Lozère : pour tout séjour d'une semaine du 18 au 25/11/2023, du 16 au 23/03/2024. Offre non cumulable. 2/4 personnes : 159 €, 4/5 personnes : 179 €, 6/8 personnes : 219 €.

- conditions d'ouvertures :

. du 08/07 au 26/08/2023 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires,

. du 26/08 au 02/09/2023 : ouverture dès 2 nuits et + à J-60,

. nuits des 09/04, 30/04, 07/05, 13/07, 14/08, 31/10 et 31/12/2023 au tarif week-end,

. 3 nuits minimum pour les week-ends de l'ascension et de pentecôte et vacances de fin d'année ; tarif spécial week-end de pentecôte (3 nuits au prix 7 nuits et sur les 4 à 6 nuits qui sont sur le 3 nuits).

- ouvertures spéciales tous les 2/4 garage et 4/5 garage : du 08/07 au 02/09/2023

. arrivée tous les jours sans restriction,

. courts séjours : 3 nuits et + ouverts le 16/03/2023

. ouverture 2 nuits et + le 02/05/2023 séjours du 8 au 23/07 et le 20/06 séjours du 23/07 au 02/09/23

- ouverture des 4/5 en occupation 2/3 personnes (tarifs gites 2/4) hors période du 08/07 au 02/09/2023

- ouverture des 7 nuits et + à J-60 et 2 nuits et + à J-30

- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit

ACCEPTTE les tours opérateurs avec commission.

APPROUVE la mise en place de tarifs mensuels pour les séjours supérieurs à 2 mois :

Chanac LZV12	
2/4 personnes + garage	654 €
4/5 personnes	729 €
4/5 personnes + garage	748 €
6/8 personnes	879 €

Intervention Jérôme Jacques :

Précise que cette année, la réévaluation est plus conséquente notamment en période hivernale par rapport au tarif de l'électricité. On verra l'impact de la fermeture du site en janvier.

Prévoit de revoir également les tarifs du camping (conseil municipal du mois de février).

8/ Tarifs TTC location gite meublé du Villard 2023/2024
délibération n° 2023_007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2023-2024 du gîte du Villard proposés par Lozère Résa :

	TARIFS							
	VERT	JAUNE	GRIS	BLEU	ROSE	ORANGE	MARRON	VIOLET
01/04/23 - 08/04/23	08/04/23 - 27/05/23	23/12/23 - 06/01/24	27/05/23 - 08/07/23	26/08/23 - 02/09/23	08/07/23 - 15/07/23	15/07/23 - 29/07/23	29/07/23 - 19/08/23	
16/09/23 - 21/10/23	02/09/23 - 16/09/23	10/02/24 - 09/03/24				19/08/23 - 26/08/23		
04/11/23 - 23/12/23	21/10/23 - 04/11/23							
06/01/24 - 10/02/24								
09/03/24 - 23/03/24								
semaine (7 nuits)	415,00 €	534,00 €	576,00 €	576,00 €	609,00 €	699,00 €	789,00 €	839,00 €
6 nuits	382,00 €	486,00 €	530,00 €	521,00 €	548,00 €	625,00 €	705,00 €	750,00 €
5 nuits	349,00 €	438,00 €	484,00 €	465,00 €	487,00 €	551,00 €	622,00 €	661,00 €
4 nuits	315,00 €	390,00 €	438,00 €	410,00 €	426,00 €	477,00 €	538,00 €	572,00 €
3 nuits	282,00 €	342,00 €	392,00 €	355,00 €	365,00 €	403,00 €	454,00 €	483,00 €
2 nuits	249,00 €	294,00 €	346,00 €	300,00 €	305,00 €	329,00 €	371,00 €	394,00 €
1 nuit	166,00 €	214,00 €	231,00 €	231,00 €	244,00 €	280,00 €	316,00 €	336,00 €
tarif nuit en complément de semaine	60,00 €	77,00 €	83,00 €	83,00 €	87,00 €	100,00 €	113,00 €	120,00 €
tarif week-end (arrivée vendredi pour 2 nuits)	249,00 €	294,00 €	346,00 €	300,00 €	305,00 €	329,00 €	371,00 €	394,00 €
tarif midweek (arrivée lundi pour 4 nuits)	315,00 €	390,00 €	438,00 €	410,00 €	426,00 €	477,00 €	538,00 €	572,00 €

Rappel :

- les cautions de 450 € pour les dégradations et de 80 € pour le ménage,
- la possibilité de louer des draps au tarif unique de 9 € par lit,
- la possibilité de vendre des sacs de granulés de bois pour le poêle au prix de 10 € le sac de 15 kgs,
- la possibilité de fournir un « kit confort » comprenant notamment serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 41 €
- la possibilité de fournir un « kit confort plus » comprenant notamment draps, serviettes et tapis de bain, torchons, filtres à café, papier toilette, éponge, produits d'entretien et forfait ménage pour un tarif venant en supplément de la location, à savoir 115 €
- la possibilité de fournir du linge de toilette au prix de 5 € par personne
- la possibilité de proposer une prestation de ménage en fin de séjour au prix de 80 €.

APPROUVE les opérations commerciales suivantes :

- réservations « premières minutes » (non cumulables) : cette remise, dite de fidélisation, incite les clients à réserver tôt et permet d'avoir des garanties de remplissage. 15 % de réduction pour toute réservation effectuée jusqu'au 6 mars 2023 pour tout séjour minimum d'une semaine compris entre le 27 mai et le 15 juillet et entre le 26 août et le 16 septembre 2023.

- réservations de « dernières minutes » (non cumulables) : remise visant à décider les très nombreux clients qui réservent tard :

. 15 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 45 jours avant le séjour ;

. 30 % de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum pour les réservations à moins de 15 jours avant le séjour.

- longs séjours (minimum 14 nuits) : remise visant l'allongement de la durée de séjour permettant de diminuer les frais de gestion et d'optimiser les locations :

. 20 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour les périodes du 1er avril au 15 juillet 2023 et du 26 août 2023 au 23 mars 2024 ;

. 10 % de réduction pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives pour la période du 15 juillet au 26 août 2023.

- fidéliser vos clients : 50 € offerts sur le second séjour. Lorsqu'un client réserve un séjour d'une semaine minimum, il lui est offert un bon de réduction de 50 € valable sur un prochain séjour avant le 23 mars 2024.

RESSOURCES HUMAINES :

9/ **Taux avancements de grade 2023**
délibération n° 2023_008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, articles L522-27 et L542-2,
 Vu le budget communal et le tableau des effectifs,
 Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2022,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 FIXE pour l'année 2023 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal (si titulaire d'un examen professionnel + seuil démographique de 2 000 habitants ou sans examen + seuil démographique de 2 000 habitants)	100 %
Rédacteur	A	Rédacteur principal 2 ^o classe (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (si titulaire d'un examen professionnel)	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

10/ emplois saisonniers 2023
délibération n° 2023_009

Intervention Jérôme Jacques :

Sur le principe propose la même chose que l'an dernier mais l'objectif est de ne pas se bloquer donc on va prévoir, notamment pour les services techniques, une période large mais les emplois ne seront pas forcément pourvus sur la période complète.

La communication sera faite par Cathy Boutin sur le site internet de la commune, les réseaux, la presse, avec une date limite de dépôt des candidatures au 28 février 2023.

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de prévoir les ouvertures de postes pour le recrutement des emplois saisonniers 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de créer les postes suivants :

↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai au 31 août 2023 ;

↳ PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING :

. Pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 :

- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins,
- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5 h). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période du 8 juillet au 21 août 2023 :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine, du vendredi au lundi) pour le village de gîtes et le camping,

. Pour la période de juin et de septembre 2023 :

- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

PRECISE que ces offres d'emploi seront publiées sur le site internet de la commune avec mention de la date butoir de dépôt des candidatures et rappel des règles fixées pour le choix des candidats. RECONDUIT les critères de sélection des candidatures fixées par délibération 2022_019 du 27 janvier 2022,

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2023.

Intervention Jérôme Jacques :

Concernant la piscine, il rencontrera les écoles pour établir le calendrier notamment sur septembre. Il s'interroge aussi sur la gratuité en juin et septembre les week-end.

11/ approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
délibération n° 2023_010

Intervention Noël Lafourcade :

Rappelle sur quoi portait la révision ainsi que les différentes étapes de la procédure.

Intervention Claire Cordesse :

Veut savoir si la délibération fige la décision d'aujourd'hui compte tenu du rendez-vous d'un administré prévu le 14 février.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que l'emplacement réservé, objet du rendez-vous, a été fait en 2020.

Précise que contrairement à une modification simplifiée, la révision allégée du fait de l'enquête publique permet une publicité plus large.

Indique qu'au terme de l'enquête publique, il faut se prononcer sur le projet de révision arrêté préalablement par le conseil municipal, soit on approuve soit on abandonne.

Il est toujours possible de relancer une nouvelle procédure :

- révision totale,
- révision allégée ne remettant pas en cause le PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
- modification simplifiée.

Abstentions :

Colette Crouzet et Lydie Roujon

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chanac a pour objectifs :

1. d'évaluer les zones agricoles constructibles en concertation avec les exploitants agricoles du territoire, certaines zones naturelles et urbaines en lien avec des problématiques de faisabilité technique ou d'oublis dans le PLU,
2. d'intégrer un projet de restauration dans des conteneurs maritimes en zone Ux du PLU,
3. de rectifier le classement de la parcelle A1609 et A380 pour le développement de la zone d'activités,
4. de déplacer et/ou créer des emplacements réservés,
5. de compléter la liste des éléments protégés au titre de l'article L151-19 du CU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

VU la délibération du Conseil municipal du 05 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Chanac ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 13 septembre 2022;

VU la décision N° E22000067/48 en date du 19/08/2022 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques SIRVENS en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2022 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chanac, enquête publique qui s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU que les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chanac, suite aux observations des Personnes Publiques Associées. Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Chanac, comme démontré dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que la révision allégée n°1 du PLU de Chanac, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport remis le 14 novembre 2022 émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que les observations ou recommandations des Personnes Publiques Associées ont bien été prises en compte ;

CONSIDERANT qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du PLU de la Commune de Chanac n'a été apportée au projet ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Chanac présenté est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément aux articles R 153-20, R 153-21 et R 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chanac durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme. La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Lozère, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en commune durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information) ainsi qu'après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chanac aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Préfecture de la Lozère ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet de la Lozère.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur,

APPROUVE tel qu'annexé à la présente délibération, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chanac.

12/ projet de parc photovoltaïque au sol

délibération n° 2023_011

Monsieur le Maire rappelle le projet de parc photovoltaïque au sol ainsi que la délibération 2020_086 en date du 17 septembre 2020 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il présente la dernière version du projet de parc photovoltaïque au sol à Malavieille (11,17 Mwc sur 11,3 hectares) élaboré par ARKOLIA suite à l'étude environnementale, et présenté en réunion pôle projet du 5 mai 2022.

Il précise que les pouvoirs publics entendent faciliter le déploiement des énergies renouvelables avec notamment un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre,

APPROUVE ce projet nécessitant :

- une déclaration de projet pour les parcelles concernées emportant mise en compatibilité du PLU,
- une dérogation à la loi Montagne autorisant la construction en discontinuité de l'urbanisation (article 122-7 du code de l'urbanisme).

PRECISE qu'en cas d'accord, une convention sera établie avec le pétitionnaire pour la prise en charge des frais relatifs à la procédure (études, enquête publique...).

Intervention Noël Lafourcade :

Projet situé à proximité du fuseau de la RN88.

Indique que par principe il est contre le photovoltaïque au sol sur terrains agricoles.

Donne lecture du discours du Président de la République du 22/09/2022 sur la politique de l'énergie lors de l'inauguration du premier parc éolien en mer. La base est d'utiliser des surfaces déjà artificialisées (toitures...). Il va être défini l'agrivoltaïsme, l'Ademe recense des sites potentiels.

Intervention Philippe Rochoux :

Relance de l'indépendance énergétique et de la décarbonation. Effectivement, comprend la position de Noël Lafourcade, c'est mieux sur les toitures mais il va y avoir forcément des

photovoltaïques au sol et si on refuse sur le territoire de la commune, cela se fera juste à côté et la commune ne percevra pas la redevance.

Rappelle aussi la rencontre avec les services de l'UDAP pour aborder le projet d'installation de panneaux sur les toitures des bâtiments communaux.

Intervention Claire Cordesse :

La décision politique va favoriser les grosses structures et porteurs de projet plutôt que des projets individuels à petite taille.

Se limiter à un projet sur le territoire de la commune.

Intervention Catherine Boutin :

Pas d'impact visuel contrairement à la 2X2 voies RN88.

Intervention Colette Crouzet :

Je pense que la terre ne doit pas être utilisée pour cela.

Voix pour :

Philippe Rochoux, Philippe Miquel, Jérôme Jacques, Florence Fernandez, Catherine Boutin, Manuel Pagès, Vincent Lacan, Manuel Martinez, Lydie Roujon.

Voix contre :

Noël Lafourcade, Marie-José Guillemette, Annick Malaviolle, Colette Crouzet.

Abstentions :

Claire Cordesse.

13/ servitudes ENEDIS délibération n° 2023_012

Monsieur le Maire rappelle les servitudes consenties par la commune au profit d'ENEDIS dont les conventions ont été signées les 18 et 25 mai 2022 par Monsieur Lafourcade dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- pose d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées B 627, B 1540 et K 623,
- pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée I 70.

Afin de permettre la rédaction des actes authentiques de constitution de servitude correspondants, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, à signer les actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE parallèlement, Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS.

14/ amendes de police

Intervention Noël Lafourcade :

Indique que le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police doit être déposé avant le 30 avril 2023.

Propose de faire chiffrer du traçage de place de parkings, l'installation d'un radar pédagogique. Ce dossier sera étudié, devis à l'appui, lors d'une prochaine réunion.

Intervention Catherine Boutin :

Le cheminement piéton entre la mairie et l'école publique aurait besoin d'être refait.

QUESTIONS DIVERSES

- aménagement RN 88

Philippe Rochoux liste les points abordés avec la DIR qu'il a rappelé hier à Monsieur le Préfet :

- pluvial Ressouches,
- stationnement poids-lourd,

- accès gare par voie de tourne à gauche,
- réfection pluvial aire Vareilles,
- revêtement bicouche Villard (nuisance sonore),
- problèmes sonores Ressouches/Vareilles.

- DETR

En attente de la circulaire préfectorale, mais il faut définir les projets à déposer : friche anciens abattoirs, aire de camping-car.

Lors de sa rencontre avec Monsieur le Préfet, il a abordé un éventuel financement complémentaire pour la vidéoprotection. Le Préfet était déjà au courant suite au mail transmis la veille.

Intervention Jérôme Jacques :

Indique qu'il y a un fonds d'aide de la fédération pour les modifications des éclairages des stades. Selon le taux, il pourrait être demandé un financement complémentaire au titre de la DETR

Intervention Lydie Roujon :

Usage intensif du stade, risque d'abimer la pelouse.

Intervention Jérôme Jacques :

L'association de foot fait attention à l'éclairage en limitant la zone éclairée.

Intervention Philippe Rochoux :

Indique le changement de bureau du comité d'animation qui fera l'objet d'une soirée le 17 février.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 20 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	